



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en
production primaire
Sous-direction de la qualité et de la
protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants

SIPCAM INAGRA S.A.
Calle des Professor Beltran Baguena, 5
46 0009 Valencia
ESPAGNE

Dossier suivi par : ML

Réf: 1407001 DECISION MFSC

Paris, le **06 FEV. 2015**

Objet : Lettre de décision relative à PERFECTOSE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'homologation par reconnaissance mutuelle concernant une matière fertilisante dénommée: PERFECTOSE.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON



Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis n° 2013-1543 de l'ANSES du 30 juin 2014,

DESIGNATION COMMERCIALE :	PERFECTOSE
Numéro d'enregistrement :	1407001
TYPE DE PRODUIT :	Matière fertilisante à base d'acides aminés.

DECISION : **REFUS D'HOMOLOGATION**
Délivrée le :

MOTIVATION :

Refus d'homologation en raison de l'insuffisance des données pour démontrer l'innocuité et l'efficacité du produit dans les conditions d'utilisation proposées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif territorialement compétent

06 FEV. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON